

# Aide à la formation d'apprentis

## Destinée aux personnes admissibles dont la participation à un programme d'apprentissage a été approuvée par la Direction de l'apprentissage

Services d'emploi et de formation professionnelle peut fournir une aide financière aux prestataires d'assurance-emploi admissibles afin qu'ils puissent participer à un programme d'apprentissage.

### A QUI S'ADDRESS CE PROGRAMME?

Vous êtes peut-être admissible si :

- vous avez été choisi par la Direction de l'apprentissage pour participer à un programme d'apprentissage approuvé
- vous êtes, ou étiez par le passé, un prestataire d'assurance-emploi

### PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET DES DOCUMENTS CONNEXES

- Les participants doivent s'inscrire auprès de la Direction de l'apprentissage avant de pouvoir bénéficier de services d'emploi et de formation professionnelle
- Les participants sont enregistrés auprès Services d'emploi et de formation professionnelle au début du programme d'apprentissage
- Service Canada assure le traitement de la formule de demande d'assurance-emploi et détermine si le participant au programme d'apprentissage a droit à des prestations d'assurance-emploi

### AIDE FINANCIÈRE

Services d'emploi et de formation professionnelle détermine le montant de financement que les participants peuvent recevoir. Les frais admissibles peuvent comprendre :

- Frais de scolarité – Services d'emploi et de formation professionnelle paie tous les frais de scolarité (moins la part exigée des participants) pour les prestataires d'assurance-emploi inscrits à un programme d'apprentissage
- Allocation de subsistance – Les prestataires actifs recevront des prestations d'assurance-emploi pendant la formation en classe. Services d'emploi et de formation professionnelle peut verser des allocations de subsistance aux participants admissibles qui ne reçoivent pas de prestations d'assurance-emploi.
- Allocation de séjour hors du foyer - Lorsqu'un participant doit maintenir une résidence primaire tout en étant obligé de payer pour une deuxième résidence pendant la durée de sa formation, il peut être admissible à une allocation hebdomadaire.

- Allocation de transport quotidien – Une allocation peut être versée pour couvrir le coût des déplacements jusqu'aux limites de la ville. Les frais de transport à l'intérieur des limites de la ville ne sont pas remboursés
- Allocation de voyage – Une allocation peut être versée pour couvrir le coût du trajet entre le domicile et l'endroit où se donne la formation, au début et à la fin du programme de formation. Le mode de transport le plus pratique et le plus économique sera favorisé.
- Frais de garde d'enfants – Les participants peuvent avoir droit à une allocation maximale par enfant. Un reçu peut être exigé pour confirmer le coût actuel de la garde d'enfants.
- Les personnes handicapées peuvent aussi recevoir des allocations supplémentaires
- Manuels – Les participants doivent acheter leurs propres manuels

### **AVIS IMPORTANT :**

Si vous devez être retiré du programme d'apprentissage en raison d'absences non motivées ou d'une conduite répréhensible, vous devrez rembourser les frais de scolarité et les allocations qui ont été versées en votre nom. En outre, vous devrez prendre des dispositions concernant ce paiement en trop avant d'être autorisé à participer à d'autres programmes d'apprentissage.

### **Établissements d'enseignement admissibles :**

- Collèges communautaires du Manitoba
- Autres établissements approuvés par la Direction de l'apprentissage
- Formation à l'extérieur de la province si elle n'est pas offerte au Manitoba

### **VOUS DÉSIREZ EN SAVOIR PLUS?**

**Communiquez avec le centre d'emploi et de développement des compétences du Manitoba près de vous pour des précisions sur le programme.**

Pour trouver le centre le plus près de vous :

- téléphonez au 204 945-0575 (à Winnipeg) ou sans frais le 1 866 332-5077
- visitez centre d'emplois de développement des compétences du Manitoba en ligne à : [www.gov.mb.ca/wd/ites/contact.fr.html](http://www.gov.mb.ca/wd/ites/contact.fr.html)

\*Si Services d'emploi et de formation professionnelle ne peut pas vous offrir une aide financière, il se peut que vous soyez admissible à une telle aide auprès de la Direction de l'apprentissage du Manitoba.